

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2006

47x06

APPROBATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Par délibération n°197 du 17 décembre 1996, le Conseil Municipal avait fixé la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

Compte tenu de l'évolution de la nomenclature budgétaire et comptable M14 imposant un nouvel article 204 intitulé «subventions d'équipement versées», il est désormais obligatoire depuis le 01 janvier 2006 d'amortir les subventions d'équipement versées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des dites subventions sur une durée de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public étant entendu que le seuil d'amortissement sur un an demeure inchangé (762.25 euros).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées sur une durée de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public étant entendu que le seuil d'amortissement sur un an demeure inchangé (762.25 euros).

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	32
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE